

Au demeurant, la Conférence des Ambassadeurs ne voit dans l'adhésion du Gouvernement serbe-croate-slovène à ladite Résolution, qu'un renouvellement de l'engagement déjà pris par le Gouvernement royal lorsqu'il a apposé sa signature sur les Traités de Saint-Germain, de Neuilly et de Trianon.

C'est conformément à ces stipulations, auxquelles votre Gouvernement a adhéré sans condition ni réserve, que la Conférence des Ambassadeurs, mandatée spécialement à cet effet par les Principales Puissances alliées, a fixé, par décision en date de ce jour, les frontières de l'Albanie.

La Conférence est persuadée que le Gouvernement royal reconnaîtra que sa déclaration du 4 octobre 1921 est inconciliable avec les obligations qu'il a solennellement contractées.

En conséquence, la Conférence engage le Gouvernement serbe-croate-slovène à prendre sans délai les dispositions nécessaires pour l'évacuation, par ses troupes, des territoires reconnus, par la Décision ci-jointe, comme appartenant à l'Albanie.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien porter ce qui précède à la connaissance de votre Gouvernement.

Veillez agréer, Monsieur le Chargé d'Affaires, etc.

J. CAMBON.

III. — LETTRE ADRESSÉE LE 9 NOVEMBRE 1921

par M. Jules CAMBON, Président de la Conférence des Ambassadeurs à M. P. METAXAS, Chargé d'Affaires de Grèce à Paris.

A. M. P. METAXAS, Chargé d'Affaires de Grèce à Paris.

Monsieur le Chargé d'Affaires,

La Résolution votée à l'unanimité, le 3 octobre 1921, par l'Assemblée de la Société des Nations à Genève, avec le vote conforme du Représentant